

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 31 Pouvoirs : 4 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 N° CC 108 /2017	L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à dix-neuf heures trente , le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 21 mars 2017 Mmes Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET, Corinne GUISEPPIN Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD Pouvoirs Mmes Carine LAVAL donne son pouvoir à M. Bernard THIBOUD, Estélita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, André-Gilles CHATAGNAT donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON Absent excusé : Jean VIOLLET Mme Carole BRETON a été élue secrétaire de séance

Objet : Convention de portage des procédures territoriales contractuelles de développement local à l'échelle des Ussets et Bornes

Vu La précédente Convention de portage des procédures territoriales contractuelles de développement local à l'échelle des Ussets et Bornes 2016-2021

Vu la délibération de la CC Pays de Cruseilles n°2015-07-90 du 7 juillet 2015, approuvant le principe de devenir la structure porteuse sur les plans administratif et financier des politiques contractuelles à l'échelle des Ussets et Bornes

Vu la délibération de la CC Pays de Cruseilles n°2015-10-143 du 13 octobre 2015, approuvant la création à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un budget annexe "Politiques contractuelles à l'échelle des Ussets et Bornes

Vu La délibération de la CC Pays de Cruseilles 2016-09-114 du 13 septembre 2016 approuvant la convention de mise en œuvre du programme Leader Ussets et Bornes entre la CC Pays de Cruseilles, structure porteuse du Groupe d'Action Locale Ussets et Bornes, la Région Auvergne Rhône Alpe, autorité de gestion et l'Agence de Service et de Paiement, organisme payeur

Vu L'évolution des périmètres des communautés de communes du territoire des Ussets et Bornes

La Communauté de communes du Pays de Cruseilles assure depuis le 1^{er} janvier 2016 le portage des procédures contractuelles de développement local à l'échelle des Ussets et Bornes, principalement du Groupe d'Action Local Leader. Par ce portage, la Communauté de communes Pays de Cruseilles assure notamment la gestion du budget annexe dédié "politiques contractuelles de développement à l'échelle des Ussets & Bornes".

Les modalités de ce portage administratif et financier sont définies par une convention entre les communautés de communes des Ussets et Bornes.

En 2016, la Région a supprimé les contrats de développement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, remplacés par de nouvelles procédures à une échelle intercommunale et communale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la carte des intercommunalités au sein du territoire des Ussets et Bornes a été recomposée : fusion des CC Pays de Seyssel, Semine et Val des Ussets au sein de la nouvelle Communauté de Communes Ussets et Rhône ; fusion de la CC Pays de Fillière au sein de la Communauté d'Agglomération Grand Annecy – et vu la disparition des contrats de développement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de prendre en compte ces évolutions, il convient de remplacer l'ancienne convention de portage des procédures contractuelles de développement local à l'échelle des Usses et Bornes par une nouvelle.

Le montant de la participation pour l'année 2017 :

Collectivité	Population*	Participation annuelle par habitant		
		2016	2017	
CC Fier et Usses	14 448	1,75 €	1,45 €	- 17%
CC du Pays de Cruseilles	14 107	25 284,00	20 949,60	- 4 334,40
Grand Annecy (Fillière)	17 559	24 687,25	20 455,15	- 4 232,10
CC Usses & Rhône	18 969	30 728,25	25 460,55	- 5 267,70
	*Insee 01 01 2016	33 195,75	27 505,05	- 5 690,70
		113 895,25	94 370,35	- 19 524,90

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Convention de portage des procédures territoriales contractuelles de développement local à l'échelle des Usses et Bornes 2017-2021

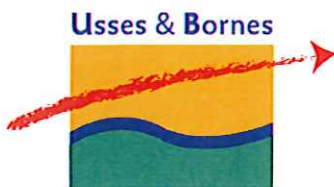
CHARGE ET AUTORISE M. le Président à de signer ladite convention et à effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
En Sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :
A Seyssel le
Le Président,
Paul RANNARD

Le Président,
Paul RANNARD





TERRITOIRE USSES & BORNES

Convention fixant les modalités du portage du Groupe d'Action Locale Leader Usse & Bornes



Entre

La **Communauté de Communes Fier et Usse**, représentée par son Président François DAVIET, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire,

La **Communauté de Communes du Pays de Cruseilles**, représentée par son Président Jean-Michel COMBET, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire,

La **Communauté de Communes Usse et Rhône**, représentée par son Président Paul RANNARD, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire,

La **Communauté d'Agglomération Grand Annecy Agglomération**, représentée par son Président Jean-Luc RIGAUT, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire

Elle assure la mise en œuvre globale du programme Leader voire des éventuelles procédures territoriales contractuelles de développement local sur les Usse et Bornes et prend les décisions qui en découlent notamment en termes de moyens financiers (approbation du budget), techniques et humains nécessaires à leur réussite. Cette instance se réunit au moins deux fois par an et propose à la collectivité structure porteuse, ses décisions relatives aux démarches engagées à l'échelle des Usse et Bornes.

2.2 Autres instances

• Programme Leader

La mise en œuvre du programme Leader Usse & Bornes est encadrée par une convention avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes autorité de gestion du Feader, et l'Agence de Services et de Paiement, organisme payeur et de contrôle. Cette convention reconnaît une instance décisionnelle au programme, le comité de programmation. Composé d'un nombre défini d'acteurs publics et privés, ce dernier assure le pilotage du programme Leader, notamment :

- Proposition de programmation des projets : Examen, sélection et programmation des opérations présentées au regard des critères de sélection (qu'il a définis) et détermine le montant de l'aide
- Suivi et l'évaluation du programme : modalités de mise en œuvre (gouvernance, communication, mise en réseau...), approbation du rapport annuel d'exécution, etc.
- Modification de la maquette financière ou du plan de développement, sur la base des résultats d'avancement
- Participation à la mise en œuvre des actions dont la contribution aux groupes projets.
- Etc.

Le comité de programmation désigne en son sein un président qui assure la coordination, le pilotage et la représentation du programme Leader.

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Le comité de programmation Leader fait l'objet d'un règlement intérieur annexé à la convention tripartite du GAL Leader Usse & Bornes.

Un comité technique, composé de l'équipe technique du territoire Usse & Bornes, des cofinanceurs (CD74, Région, Etat, autres), de techniciens des communautés de communes du territoire et, si besoin, d'éventuelles personnes ressources, est chargé de la pré instruction des projets.

• Divers

Afin d'assurer la réalisation d'actions concrètes, des groupes projets seront mis en œuvre selon les besoins. Composés librement d'acteurs publics et privés, ils ont un rôle d'appui à l'émergence voire à la concrétisation de projets ainsi que de propositions auprès des instances décisionnelles.

Ils ne sont pas rattachés à une procédure en particulier et demeurent donc informels.

En fonction des exigences des éventuelles procédures engagées, des instances particulières seront mises en place mais uniquement dédiées aux décisions concernant la procédure à laquelle elles se rattachent.

Article 3. Application de la convention

3.1 Budget et contributions financières

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, désignée à l'article 1.1 comme structure porteuse du Gal Leader Usse & Bornes, présentera chaque année et sur proposition de la Rencontre des Présidents un budget (fonctionnement et investissement).

Il sera exécuté par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans le cadre d'un budget annexe spécifique au territoire Usse & Bornes.

Les dépenses concernent principalement les frais d'animation et de fonctionnement de la structure ainsi que les frais de mise en œuvre d'actions transversales (communication, appui économique...) s'inscrivant dans le cadre du programme Leader et des éventuelles autres démarches engagées.

Fait en 5 exemplaires originaux,

A Cruseilles, le

Le Président de la Communauté de Communes
Fier et Usse
François DAVIET

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Cruseilles
Jean-Michel COMBET

Le Président de la Communauté de Communes
Usse et Rhône
Paul RANNARD

Le Président de la Communauté de l'Agglomération
Grand Annecy Agglomération
Jean-Luc RIGAUT